



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code de l'action sociale et des familles

Article L146-8

Version en vigueur du 12 février 2005 au 28 janvier 2016

Partie législative (Articles L111-1 à L581-1)

Livre Ier : Dispositions générales (Articles L111-1 à L14-10-8)

Titre IV : Institutions (Articles L143-1 à L14-10-8)

Chapitre VI : Institutions relatives aux personnes handicapées. (Articles L146-1 A à L146-13)

Section 2 : Maisons départementales des personnes handicapées. (Articles L146-3 à L146-12)

Article L146-8

Version en vigueur du 12 février 2005 au 28 janvier 2016

Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Elle entend, soit sur sa propre initiative, soit lorsqu'ils en font la demande, la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure, ou son représentant légal. Dès lors qu'il est capable de discernement, l'enfant handicapé lui-même est entendu par l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe pluridisciplinaire se rend sur le lieu de vie de la personne soit sur sa propre initiative, soit à la demande de la personne handicapée. Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal peuvent être assistés par une personne de leur choix. La composition de l'équipe pluridisciplinaire peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée dont elle évalue les besoins de compensation ou l'incapacité permanente.

Création Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 64 () JORF 12 février 2005

L'équipe pluridisciplinaire sollicite, en tant que de besoin et lorsque les personnes concernées en font la demande, le concours des établissements ou services visés au 11° du I de l'article L. 312-1 ou des centres désignés en qualité de centres de référence pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares.